



La Balme de Sillingy, le 24 août 2026

ARRÊTÉ N° ST 2026.68 PR

Objet : Autorisation stationnement rue Colle Umberto

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 24 août 2026 par l'entreprise DEMECO – 87 avenue de Marseille 26000 VALENCE, demande l'autorisation de stationner un camion de 12 Tonnes pour un déménagement le mercredi 09 septembre 2026 de 8h00 à 17h00.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement (zone bleue) situées devant le numéro 27 rue Colle Umberto, le mercredi 09 septembre 2026 de 08h00 à 17h00, selon l'avancée du déménagement.

Article 2 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par les agents des Services Techniques municipaux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de l'entreprise DEMECO,

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 28/08/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

